

Le Courriel d'information

n°347 – Mardi 09 juillet 2002

LA FOIRE AUX SERVICES A COMMENCE

Dans ce numéro

Débat. La viabilité de la Taxe Tobin – Faire de la taxe Tobin une solution viable

Par Dean Baker. CEPR
Traduction Christine Mercier. Traducteurs bénévoles coorditrad@attac.org

Un récent article signé d'un économiste de l'OCDE ("A Tobin Tax: Could It Work?" par Helmut Reisen (voir Courriel n° 342 pour la version française) laissait entendre qu'une taxe sur les transactions monétaires serait difficile à appliquer et apporterait sans doute une médiocre source de revenus pour financer le développement. Il soulevait plusieurs questions méritant d'être approfondies.

Sur la question de l'applicabilité, M. Reisen évoquait le risque d'évasion par migration (les opérations prenant place dans des paradis fiscaux qui n'appliquent pas la taxe) et par le recours à des instruments dérivés non taxés comme les contrats à terme, les options et les swaps.

Ces préoccupations sont légitimes, mais elles sont opposables à la quasi-majorité des taxes. Ainsi, aujourd'hui, de nombreuses grandes entreprises américaines délocalisent leur siège social aux Bermudes ou dans d'autres paradis fiscaux pour échapper à la plus grande partie de leurs obligations en matière d'impôts sur les bénéfices.



On pourrait y voir un argument contre l'impôt sur les bénéfices, mais une législation qui interdirait ces moyens de jouer AVEC le système (ce qui a été proposé au Congrès américain) représenterait une autre solution.

De même, il serait possible d'éviter l'évasion géographique en assujettissant tous les nationaux et entreprises relevant de la juridiction de la taxe (par exemple, l'Union européenne) à la taxe sur toutes les transactions réalisées, quel que soit le lieu. Le Danemark a taxé les transactions de valeurs mobilières jusqu'au début des années 90.

L'argument selon lequel la taxe conduirait les opérateurs à s'orienter vers les instruments dérivés est fondé. Si certains partisans de la taxe Tobin soulignent que ces transactions seraient toujours assujetties à la taxe Tobin si elles aboutissaient à des transactions au comptant (échange effectif de devises), la grande majorité des opérations sur produits dérivés ne donnent jamais lieu à des transactions au comptant. L'impact d'une taxe Tobin sur les coûts de transaction des produits dérivés serait donc minime.

Cependant, le problème peut être assez aisément résolu en étendant la taxe à ces instruments dérivés. Les transactions portant sur les options sur devises, les contrats à terme, les swaps de devises et autres instruments ne sont pas plus souhaitables que les transactions monétaires elles-mêmes. Taxer les opérations sur ces instruments pourrait lever des dizaines de milliards de dollars de fonds additionnels pour financer le développement. (Certains partisans de la taxe Tobin aimeraient que les transactions financières domestiques, comme la vente d'actions et d'obligations, soient taxées elles aussi comme c'est le cas dans de nombreux grands pays, notamment le Royaume-Uni et la France).

La question générale de la mise en oeuvre d'une taxe Tobin doit être replacée dans son contexte. Les incitations à échapper à une taxe sont proportionnelles à son importance. D'autre part, il est bien plus facile d'imposer une taxe sur un marché très concentré que sur des opérations très décentralisées. A ce titre, la taxe Tobin semble bien plus applicable que les droits d'auteur – qui peuvent être considérés comme une taxe collectée par des personnes privées.

Concernant le taux de taxation, la plupart des partisans de la taxe Tobin recommandent un taux de 0,1 %, alors que le droit d'auteur est en fait une taxe de 100 %. En effet, en l'absence de protection des droits d'auteur, on pourrait se procurer gratuitement les logiciels, la musique enregistrée et les vidéos sur Internet ; l'intégralité du prix du produit est due à l'application du droit d'auteur. Cela signifie que les incitations à y échapper sont (très) largement supérieures aux incitations à éluder la taxe Tobin.

La plupart des transactions monétaires sont réalisées par de grandes institutions financières qui échangent des centaines de millions, voire des milliards de dollars de devises chaque jour. De ce fait, toute évasion serait assez facile à détecter. En matière de fiscalité, offrir aux informateurs un pourcentage des taxes collectées est une pratique courante. Si une banque ou une société de bourse doit des dizaines de millions de dollars de taxe Tobin, il est probable qu'un de ses salariés serait prêt à dénoncer la fraude de son chef en échange de quelques millions de dollars. S'il est pratiquement certain que l'évasion sur une partie des opérations mineures passera inaperçue, il ne semble guère probable que les grandes institutions financières pourront durablement pratiquer l'évasion à grande échelle.

A l'inverse, la reproduction du matériel protégé par le droit d'auteur est un processus complètement décentralisé – des particuliers copient des logiciels ou de la musique enregistrée pour leurs besoins personnels. La copie de matériels protégés par le droit d'auteur ne requiert pas de concentration. Pourtant, en dépit des fortes incitations à échapper au droit d'auteur et du caractère décentralisé du processus, le droit d'auteur reste encore largement appliqué, comme en témoigne Microsoft, une des sociétés les plus rentables du monde. Puisqu'elle réalise presque tout son chiffre d'affaires en vendant du matériel protégé, son existence démontre l'applicabilité de la législation sur le droit d'auteur.

L'autre question soulevée dans l'article de M. Reisen – à savoir la probable diminution des transactions monétaires, qui réduira l'assiette fiscale – peut être en réalité considérée comme un argument en faveur de la taxe. Pour la plupart des partisans de la taxe Tobin, l'important volume de transactions en devises est une source d'instabilité du système financier. Dans la mesure où c'est le cas, réduire le volume des échanges pourrait contribuer à stabiliser les marchés financiers.

Mais supposons que le volume des échanges n'a pas de lien direct avec l'instabilité. Les transactions elles-mêmes ont encore un coût pour l'économie au sens où elles mobilisent des ressources – travail et capital – qui auraient pu être employées ailleurs. Si l'instauration d'une



taxe Tobin réduit le volume d'échanges, cela signifie que l'on gaspillera moins de ressources en transactions. Comme tous les coûts des transactions sont répercutés quelque part (personne ne négocie gratuitement), ils apparaissent au final dans les prix facturés par les banques, les compagnies d'assurances et les autres institutions financières.

Cela signifie que, si M. Reisen a raison et que la taxe aboutit à une très importante réduction du volume des échanges, alors le coût de la taxe sera supporté presque en totalité par le secteur financier lui-même au lieu d'être répercuté sur les consommateurs sous forme de prix plus élevés. Pour prendre un exemple, supposons que le volume de transactions s'élève actuellement à 300 mille milliards de dollars chaque année (soit approximativement le volume des échanges sur le marché au comptant), qu'il diminue de trois quarts à la suite de l'instauration d'une taxe Tobin de 0,1 % et que le coût moyen d'une transaction est de 0,05 %. Dans cette hypothèse, la taxe aurait pour conséquence de réduire de 112,5 milliards de dollars les coûts directs de transaction (les coûts tomberaient de 150 milliards de dollars à 37,5 milliards de dollars si le volume des échanges était ramené de 300 mille milliards de dollars à 75 mille milliards de dollars). La taxe lèverait alors 75 milliards de dollars de recettes par an (0,1 % sur le volume d'échanges de 75 mille milliards de dollars subsistant après la taxe). Dans ce cas, le montant total des coûts de transaction (coûts directs plus taxe) diminuerait en réalité de 37,5 milliards de dollars (112,5 milliards de dollars d'économies sur les coûts moins 75 milliards de dollars de taxes). Cela signifie que la taxe serait intégralement financée par les économies réalisées sur les coûts de transaction. Il n'y aurait pas de coût additionnel à répercuter sur les consommateurs. En fait, les coûts que les banques, les compagnies d'assurances et les sociétés de bourse facturent aux entreprises et aux particuliers pourraient en réalité diminuer, en même temps que leurs dépenses.

Bref, la forte chute des volumes d'échanges que M. Reisen voit comme un problème posé par une taxe Tobin est en fait une de ses vertus. Cela signifie qu'une part infime, voire nulle, des recettes levées par la taxe sera répercutée aux consommateurs ; elle sera supportée par le secteur financier. La taxe pourrait conduire à une réduction des contrats de couverture par lesquels les entreprises se protègent des fluctuations imprévues du marché, mais nous savons avec une absolue certitude que les entreprises attachent très peu de valeur à cette assurance – si elles la valorisaient à plus de 0,1 % de la valeur nominale, la taxe ne serait pas assez lourde pour empêcher l'opération de couverture.

Il est encourageant de voir l'OCDE soulever des questions importantes autour des mérites d'une taxe Tobin. Il est important que les partisans d'une taxe soient prêts à traiter ces questions. Dans le cas présent, il ne semble pas que les problèmes soulevés par M. Reisen ébranlent véritablement les arguments en faveur de la taxe Tobin.

Dean Baker. Codirecteur du CEPR (Center for economic and Policy Research), Washington DC
www.cepr.net

Contact pour cet article : cepr@cepr.net

Débat. Taxe Tobin, une solution viable ? – La taxe Tobin réduirait-elle vraiment l instabilité des marchés

Par OCDE

Samedi Une « Taxe Tobin » réduirait-elle la volatilité excessive des marchés ?

L attrait d une « taxe Tobin » est qu elle aurait un effet fortement dissuasif sur les intervenants prenant des positions à très court terme qui passent souvent, malgré l absence déjà évoquée d éléments étayant cette hypothèse, pour être la principale cause de la volatilité excessive des marchés de change. A titre d exemple, pour une taxe sur les opérations de 0.5 pour cent et en prenant une période de détention d un jour, il faudrait que ces intervenants réalisent un rendement (annualisé) avant impôt de 287.7 pour cent pour qu'un rendement après impôt de 4 pour cent soit perçu. Des rendements aussi élevés ne peuvent exister, même en termes pondérés des risques, que dans des phases où une monnaie est soumise à des tensions intenses et la taxe risquerait d avoir un impact limité dans de telles phases (voir encadré VIII.1). En période plus normale, en revanche, une telle taxe peut décourager les positions à court terme. Cela étant, pour des intervenants détenant des positions pendant un an, voire plus, le poids de la taxe est faible, voire négligeable. Une telle taxe peut donc gravement limiter les opérations à court terme mais n aurait que des effets limités sur les intervenants qui prennent des positions à plus long terme.

Limiter les transactions fréquentes ne réduit cependant pas nécessairement la volatilité. En accroissant les coûts de transaction, la taxe

pénaliserait des opérations fréquemment entreprises par des intervenants cherchant à gérer leurs positions de risque, ce qui pourrait alors produire des effets négatifs sur la liquidité des marchés. Or, sur un marché étroit, chaque transaction tendrait à avoir un impact plus important sur le cours, ce qui pourrait aller de pair avec une augmentation de la volatilité. De fait, les cambistes qui jouent un rôle important sur le marché en assurant sa liquidité, vont parfois devoir ajuster leurs stocks de devises, notamment s'ils reçoivent des ordres de gros volumes. Lorsqu'ils recherchent d'autres cambistes ou courtiers prêts à prendre leurs positions, leurs opérations de négociation peuvent alors dépasser la taille de l'ordre initial. Ces opérations relèvent cependant de la gestion des risques de la part de ceux qui assurent la liquidité du marché. Or, une « taxe Tobin » interférerait avec ce processus et finirait par accroître les coûts pour ces intervenants.

Comme on n'a pas encore appliqué de « taxe Tobin », on ne dispose pas de beaucoup d'éléments quant à ses effets sur la volatilité. Le caractère généralement constant, évoqué plus haut, de la volatilité des cours de change ces dernières décennies, durant lesquelles les mutations technologiques et la réforme de la réglementation ont contribué à abaisser les coûts de transaction, ne conforte pas l'idée qu'une augmentation de ces coûts atténuerait la volatilité. En dehors de ces éléments factuels, on peut avoir certaines indications à partir de l'expérience de différents types de taxes sur les opérations sur valeurs mobilières imposées sur d'autres marchés des capitaux et, en l'occurrence, les observations empiriques sont assez contrastées. L'analyse du droit de timbre au Royaume-Uni (qui a été ramené à 0.5 pour cent en 1986 sur l'achat d'actions et d'obligations) a montré qu'il avait tendance à abaisser le prix des titres, sans produire d'effets sur la volatilité 9 . Les études réalisées sur les marchés américains ainsi que sur ceux de l'Asie de l'est ont abouti à des conclusions analogues. L'Allemagne a aussi appliqué une taxe sur les opérations sur valeurs mobilières jusqu'au 1 er janvier 1991. Juste avant son élimination, l'instabilité a atteint un niveau record avant de reculer par la suite. Sur un certain nombre de marchés d'actions, l'existence de telles taxes n'a pas semblé réduire la volatilité au lendemain du crash boursier mondial de 1987. Des travaux récents examinant des indicateurs de substitution des coûts de transaction à la Bourse de Paris ont mis en évidence la limite supérieure potentielle d'une réduction de l'instabilité et conclu que l'effet d'une telle mesure était, dans le meilleur des cas économiquement minime. En revanche, une étude transnationale n'a pas détecté d'influences significatives sur l'instabilité du marché boursier des taxes sur les opérations sur valeurs mobilières .

Comment se présente le bilan des avantages et inconvénients potentiels

Une diminution de la volatilité affecterait directement les coûts encourus pour se protéger contre les fluctuations défavorables des cours de change. Toutefois, à en juger par l'impact de la volatilité des prix des options de change – qui comptent parmi les principaux instruments de couverture des risques de change – ces économies pourraient être sensibles (voir encadré VIII.2).

On pourrait certes réduire le coût de la protection contre l'instabilité, mais en fait ce coût n'est pas élevé. En effet, on évoque souvent l'existence de moyens peu onéreux de protéger ceux qui sont engagés dans des échanges internationaux contre des variations défavorables des cours des monnaies comme une raison pour laquelle, sur le plan empirique, un certain nombre d'études ont montré que si l'instabilité peut réduire le niveau des échanges commerciaux, cet effet n'apparaît pas très important.

La taxe peut aussi avoir des effets négatifs. Pour être efficace, elle devrait s'appliquer à l'ensemble des instruments, y compris les options et autres modes de protection contre les risques. Cela se traduirait cependant directement par une augmentation du coût de protection, éventuellement dans des proportions plus fortes que la baisse que pourrait induire une réduction quelconque de la volatilité. Or, comme on l'a vu, le risque que la taxe n'accroisse la volatilité au lieu de la réduire est bien réel. Enfin, question plus controversée, dans la mesure où la taxe entrave la capacité des marchés à réagir à des changements de politique, cela réduirait la discipline qu'exerce le marché sur la politique.

Une « taxe Tobin » est-elle applicable ?

Si une « taxe Tobin » ne s'applique pas à l'échelle mondiale, l'activité du marché aura tendance à migrer vers les territoires où elle ne s'applique pas. On en trouve une illustration dans le cas de la taxe sur les opérations sur actions et obligations en Suède. A la suite du doublement de la taxe d'accises sur les opérations sur actions, portée à 1 pour cent pour les acheteurs comme pour les vendeurs et de l'introduction d'une taxe d'accises de 0.15 pour cent sur les instruments monétaires et obligataires, environ la moitié du



volume de transactions sur les actions suédoises a quitté le pays pour Londres, tandis que la négociation d'instruments monétaires et obligataires en Suède a reculé de 80 pour cent. Or cette taxe n'a apparemment pas eu d'effet sur l'instabilité du marché national, alors qu'elle est allée de pair avec un recul de 2.2 pour cent de l'indice général des actions suédoises le jour où elle a été annoncée et un creusement des écarts de cours vendeurs et acheteurs (indicateur des coûts de transaction).

D'autres marchés de capitaux ou de biens réels offriraient eux aussi des échappatoires à une « taxe Tobin ». Par exemple, les contrats à terme sur le pétrole ou d'autres matières premières libellés en monnaies différentes pourraient s'échanger les uns contre les autres. Néanmoins, les coûts de transaction en devises seraient sans doute plus élevés et l'affectation de ressources à des fins d'ingénierie financière improductive serait encouragée. Enfin, une telle taxe pourrait renforcer l'attrait des paradis fiscaux et des centres extraterritoriaux.

Quelle recette peut générer une telle taxe ?

Étant donné l'importance du volume des transactions sur les marchés de change, certains partisans de fraîche date de la « taxe Tobin » laissent entendre qu'elle générerait des recettes substantielles qui pourraient être affectées à l'aide au développement. En 2001, selon une étude de la Banque des règlements internationaux sur l'activité du marché, le volume quotidien des transactions a été estimé à un peu plus de 1 250 milliards de dollars (graphique VIII.2). Sur la base de 240 jours de négociation par an et d'une taxe de 0.5 pour cent, la limite supérieure potentielle des recettes fiscales serait de $1 500 milliards, somme sans commune mesure avec ce qui est actuellement consacré à l'aide publique au développement.

Si l'on fait abstraction des problèmes d'application, une estimation quelconque des recettes potentielles doit tenir compte de l'effet que la taxe aurait sur sa propre assiette. Selon un récent rapport officiel, les marchés des changes présentent en effet les caractéristiques suivantes :

– Les coûts de transaction sur ce marché sont faibles. Pour ce qui est des trans-actions interbancaires sur les principales devises, l'écart entre cours acheteur et vendeur est de 0.02 pour cent, alors qu'il est d'environ 0.10 pour cent entre les banques et leur clientèle non bancaire. Tout en admettant le manque d'élé-ments empirique sur la sensibilité des volumes de transactions à ces écarts, le rapport affirme qu'elle est sans doute importante pour les gros clients et inférieure pour les petits et il indique une élasticité de l'ordre de –1.5 à –0.5.

– Même dans le meilleur des cas – en utilisant l'élasticité la plus faible et en envisageant un taux d'imposition de 0.5 pour cent, pour des coûts de transac-tion initiaux de 0.10 pour cent – la contraction de l'assiette serait assez importante, à peu près de 66 pour cent. Si l'élasticité était plus forte et si les coûts de transaction de départ étaient plus faibles, la réduction de l'assiette serait spectaculaire.

Ces calculs permettent de penser que les recettes collectées seraient sensiblement réduites par l'impôt soi-même, tout en restant sans doute substantielles.

Une autre question est de savoir si une « taxe Tobin » est ou non le meilleur moyen de financer l'aide publique au développement. Du point de vue économique, l'utilisation d'impôts affectés à une telle utilisation n'est sans doute pas la solution la plus efficiente. En revanche, si tant est que cette aide en vaille la peine, il serait pré-férable de la financer selon des modalités qui induisent le moins de distorsions et le plus de certitudes possibles. C'est peu probable dans le cas d'une « taxe Tobin ». L'attrait qu'elle suscite dans l'opinion traduit sans doute l'idée qu'elle serait acquit-tée par des contribuables relativement nantis. Cette argument repose sur une l'idée fausse qu'un impôt est acquitté par ceux auprès desquels il est levé. Dans la pratique, les impôts sont répercutés par des modifications des prix et des salaires et la per-sonne qui paie l'impôt en dernier ressort peut être très différente de celle qui trans-met le produit de l'impôt à l'administration. Dans le cas d'une « taxe Tobin », son impact final n'est pas très clair, mais il n'est pas exclu que certains de ceux qui acquitteraient l'impôt seraient ces mêmes pays en développement qu'il s'agissait d'aider. Enfin, l'établissement d'un lien entre une « taxe Tobin » et l'aide publique au développement risquerait de détourner l'attention des pouvoirs publics de la question de savoir s'il convient d'augmenter ces transferts. Comment se présente le bilan des avantages et inconvénients potentiels ? Une « taxe Tobin » est-elle applicable ?

Extrait de « Instabilité des marchés de change et taxes sur les opérations financières » Rapport de l'OCDE – 2002.

Contact pour cet article: mike.kennedy@oecd.org



Demandes de libéralisation des services remises à l'OMC - les Etats-Unis ciblent 127 pays membres

Par Daniel Pruzin. Bureau Of National Affairs, inc. Traduction Christine Pagnoulle. Traducteurs bénévoles coorditrad@attac.org

GENEVE - Les premières demandes de membres de l'Organisation Mondiale du commerce concernant des engagements spécifiques de libéralisation du commerce des services commencent à parvenir aux délégations : plus d'une douzaine de membres ont déjà fait parvenir leurs propositions aux pays visés. Les Etats-Unis, le Japon, la Corée du sud, le Canada et l'Australie sont parmi les pays qui ont officiellement confirmé l'envoi de leurs demandes. L'Union européenne, le Brésil et Hong-Kong ont fait savoir que les leurs seraient envoyées dans les jours qui viennent.

Les délégations au commerce à Genève ont également déclaré qu'elles avaient reçu les demandes de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de la Norvège, de la Suisse et de la Chine de Taiwan. La Chine elle aussi a fait suivre sa liste de demandes aux membres de l'OMC, un développement qui aux yeux d'un diplomate est un signe positif indiquant que Beijing a l'intention de jouer un rôle actif dans les négociations sur les services.

Certes, l'on s'attend à voir arriver d'autres demandes, mais un des diplomates en poste à Genève a exprimé sa surprise devant le petit nombre de demandes lancées à ce jour. "D'une façon générale, je m'attendais à ce qu'il y en ait davantage," nous a-t-il dit sous le couvert de l'anonymat, ajoutant que son pays n'en avait reçu que quelques-unes.

Peu de demandes de l'Amérique latine

D'autres diplomates mentionnent le nombre limité de demandes formulées par l'Amérique latine et l'Afrique. Selon les termes de la déclaration de la conférence ministérielle de Doha qui lançait le nouveau cycle du commerce en novembre 2001, les membres de l'OMC se sont engagés à déposer leurs demandes d'engagements spécifiques pour la libéralisation de secteurs donnés chez leurs partenaires commerciaux pour le 30 juin 2002 ainsi qu'à répondre par des offres sur la libéralisation de leurs propres marchés des services pour le 31 mars 2003.

Lancées début 2000, les négociations sur les services doivent se terminer le 1er janvier 2005, en même temps que les négociations prévues pour l'agriculture, les droits de douane sur les produits manufacturés et l'environnement, toutes couvertes par le mandat de Doha. Nonobstant l'échéance dépassée, des diplomates au commerce s'attendent à voir arriver d'autres demandes dans la semaine du 15 juillet, quand les négociateurs se retrouveront à Genève pour une nouvelle séance de pourparlers et pour préparer d'autres rencontres en octobre.

Il est difficile de déterminer le nombre réel de demandes qui ont effectivement été émises. Celles-ci sont envoyées aux pays ciblés, soit par l'intermédiaire des missions commerciales à Genève, soit directement dans leur capitale, sans nécessairement passer par l'OMC. Par conséquent, le secrétariat de l'OMC déclare qu'il n'a aucune idée du nombre de pays ayant d'ores et déjà formulé leurs demandes.

De plus, les pays qui ont émis des demandes sont réticents à révéler l'identité des pays ciblés et à donner des détails de leurs demandes. Les diplomates affirment que cette réticence s'explique par le fait que des demandes de libéralisation concernent des secteurs sensibles et font l'objet de négociations bilatérales, certains membres formulant des demandes différentes à l'égard de pays différents.

Le représentant US aux questions commerciales cherche à améliorer l'accès au marché

Le porte-parole du représentant US aux questions commerciales a annoncé le 1er juillet que des demandes concernant l'amélioration de l'accès aux marchés des services avaient été envoyées à membres de l'OMC, dont les 15 Etats membres de l'OMC qui n'en forment qu'un. Les demandes portent sur douze secteurs de services : les services financiers, les télécommunications, les livraisons exprès, l'énergie, la distribution, les services d'environnement, l'enseignement et la formation, les professions libérales (y compris relatives au droit et à la comptabilité), l'audiovisuel, la publicité, le tourisme et les services liés à l'informatique. Le représentant a divulgué un résumé des objectifs de libéralisation, mais les demandes pays par pays n'ont pas été rendues publiques.

La délégation US n'a pas dit non plus combien de demandes elle avait reçues invitant le marché US à s'ouvrir davantage à des fournisseurs étrangers. Des informations qui circulent déjà sur les offres possibles indiquent pourtant que la pression portera surtout sur le niveau sous-fédéral et particulièrement sur les secteurs financiers et des professions libérales, ainsi que sur l'absence



d'engagements dans le secteur des services maritimes.

Voilà quelque temps que les partenaires commerciaux des Etats Unis sont irrités par l'incapacité du gouvernement fédéral à étendre les mesures de libéralisation au niveau des états. Des membres comme l'UE souhaitent vivement supprimer des barrières empêchant leurs institutions financières d'offrir leurs services partout, par exemple des règles propres à certains états leur interdisant d'y ouvrir des agences ou des succursales.

"Les Etats-Unis ont l'air de croire que les engagements de libéralisation ne
s'appliquent pas en dessous du niveau fédéral, regrette un diplomate d'Amérique latine. "Sur le papier, c'est parfait, mais quand il s'agit d'obtenir une licence dans des secteurs comme les professions libérales, la banque ou les assurances, c'est une autre histoire.."

De plus, un certain nombre de pays - surtout en Asie - vont demander aux Etats-Unis d'appliquer les engagements demandés par l'OMC en matière de libéralisation des services maritimes, ce qu'ils ont toujours refusé jusqu'à présent.

Le Japon émet ses demandes par l'intermédiaire de l'OMC

Ces pays se plaignent depuis longtemps de la loi Jones de 1920 qui permet aux Etats-Unis d'échapper aux règles de l'OMC sur le traitement national. Cette loi exige que des navires de commerce croisant dans les eaux territoriales US soient construits aux Etats-Unis afin d'assurer une base nationale de construction navale à des fins de sécurité nationales. Des représentants japonais ont dit que dès le 28 juin ils avaient envoyé des demandes à presque tous les membres de l'OMC, pays développés ou sous-développés, et qu'ils n'ont encore reçu que des demandes de 15 membres de l'OMC. Les demandes les plus substantielles envoyées par le japon concernent des partenaires commerciaux étroits comme les Etats-Unis, l'Union européenne, la Chine, la Corée du sud et des membres de l'Association des nations d'Asie du sud Est (ASEAN).

S'ils ont refuse de donner des détails, les représentants japonais ont quand même indiqué que ces demandes concernaient des secteurs clés comme la construction, les communications et les transports et des problèmes aigus comme la suppression de restriction sur le capital étranger et d'obstacles à la mobilité de cadres et de spécialistes étrangers.

Des représentants de l'UE ont déclaré que des demandes en bonne et due forme seraient envoyées à 109 membres de l'OMC dans quelques jours, adressées en priorité à ses partenaires commerciaux ainsi qu'à des PVD avec lesquels l'UE entretient traditionnellement des liens commerciaux. Des projets de demandes concernant 29 membres de l'OMC dont les Etats Unis, qui avaient circulé parmi les gouvernements de l'UE pour avis, avaient été indûment communiqués à des organisations non gouvernementales en avril dernier et affichées sur leurs sites (notamment http://www.gatswatch.org/leakannounce.html).

Les demandes de l'Australie

Les représentants de l'UE ont refuse d'entrer dans le détail des demandes avant qu'elles ne soient rendues publiques par Bruxelles ; ils ont seulement dit qu'elles concernaient un nombre important de secteurs et que certaines, formulées à l'égard de partenaires commerciaux importants seraient différentes de ce que l'on peut lire dans les fuites. Ils ont aussi confié que le nombre de demandes reçues par l'UE à ce jour n'atteint pas la dizaine. Le ministère du commerce australien a révélé le 1er juillet qu'il avait envoyé des demandes à 33 membres de l'OMC demandant la suppression de barrières et d'obstacles réglementaires représentant une discrimination à l'égard des exportations de services par l'Australie. Plus précisément, des demandes ont été adressées en ce sens à l'UE, aux Etats Unis, au Canada, à des pays d'Asie du Nord, du Sud et du Sud-Est, et à certains pays d'Amérique latine et d'Afrique.

Les demandes australiennes concernent 17 secteurs : architecture comptabilité, droit, informatique, ingénierie, extraction, construction, distribution, enseignement, services environnementaux, transport maritime, oléoducs et gazoducs, logistique de l'acheminement de marchandises, transport par air, télécommunications et sports. Des exemples concrets des barrières visées dans ces demandes comprennent le manque de transparence dans des règlements intérieurs, des quotas stricts sur le nombre de firmes de services étrangères tolérées, des restrictions sur le capital étranger investi dans des firmes locales, des restrictions sur la forme d'une présence juridique et la reconnaissance des qualifications de travailleurs australiens.

La Corée du sud a remis des demandes à 36 membres de l'OMC le 1er juillet ; elles concernent surtout leurs partenaires commerciaux en Asie et

les pays industrialisés du club de l'OCDE. La Corée a reçu des demandes de neuf pays, dont les Etats Unis, le Japon, la Chine, Taiwan, l'Australie, la Nouvelle Zélande, la Pologne, la Norvège et la Suisse.

Les demandes couvrent 13 secteurs de services et se concentrent sur la construction (surtout dans les pays d'Asie et du Proche Orient), les services financiers et les télécommunications (en Asie et dans les pays de l'OCDE), la distribution (tous les pays) et les services maritimes (en Amérique latine, en Afrique et aux Etats Unis).

On s'attend à ce que Hong-Kong remette bientôt des demandes visant 15 membres de l'OMC, surtout dans le groupe asiatique et dans l'OCDE. Les demandes couvriront des secteurs qui intéressent tout particulièrement des entreprises établies à Hong-Kong tels les services financiers, les télécommunications, le transport par mer et les professions libérales.

Les demandes de l'Inde

Le Ministre du commerce indien Murasoli Maran aurait dit, d'après les journaux du 2 juillet, que l'Inde avait remis des demandes concernant la mobilité transfrontalières des professions ainsi que la libéralisation des services médicaux, dentaires et de santé dans certains pays. L'inde prône depuis longtemps la suppression de barrières douanières empêchant la mobilité transfrontalière des travailleurs, ce que l'on désigne comme le "mode 4" pour la fourniture des services dans l'AGCS, ceci afin de permettre à ses nombreux experts en informatique et autres secteurs de pointe d'aller travailler à l'étranger.

Daniel Pruzin.

Brèves d'OMC

Par Groupe traités internationaux de Marseille

A- Les sardines divisent l'UE et le Pérou :

Première décision à être prise sur la base de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC), un panel de l'ORD a tranché en faveur du Pérou contre l'interdiction européenne visant les importations de sardines péruviennes en conserve. Ces sardines marquées "sardines du Pérou" et péchées au large des côtes de ce pays ont été interdites par l'UE. Le litige porte sur la différence entre la sardina pilchardus péchée en Méditerranée, Mer Noire et Atlantique du Nord et la Sardinops sagax que l'on trouve essentiellement le long des côtes du Pérou et du Chili. Or l'Art.2 du Règlement de l'UE prévoit que seuls les produits à base de Sardina pilchardus peuvent recevoir la dénomination de sardines en conserve. Le Codex inclue les 2 espèces dans la préparation de sardines en conserve. Le panel a donc jugé que le Règlement européen ne se conformait par à l'Art.2.4 de l'accord OTC, qui "impose l'obligation permanente aux Etats membres de réévaluer leur règlements techniques existants à la lumière de l'adoption des nouvelles normes internationales ou de leurs réformes".

Les USA demandent l'élimination des subventions agricoles... d'ici 5 ans.

A la réunion de préparation informelle du Comité sur l'Agriculture portant sur la concurrence à l'exportation, les USA, alors qu'ils font l'objet de violentes critiques après avoir augmenté de 80 % leurs dépenses agricoles, ont appelé à éliminer dans les 5 ans les subventions agricoles d'exportation. D'autres membres, ceux du groupe de Cairns en particulier, ont proposé des échéances plus rapprochées. (3 ans) "Nous y sommes tout à fait favorables" a répondu le négociateur en chef US.

L'UE a rejeté, quant à elle, tout échéancier pour une totale élimination des subventions, rejointe par d'autres pays développés. Selon un délégué "le texte de la Déclaration de Doha établit clairement qu'il n'y aura pas d'élimination des subventions à l'exportation pendant le cycle en cours". Son Art.13 prévoit des négociations visant à "la réduction de toutes les formes de subventions à l'export, dans la perspective de leur élimination". L'UE n'a cessé de lier les discussions sur ce sujet au progrès réalisé dans la maîtrise des crédits à l'export, qui sont amplement utilisés par les USA. L'Australie, membre du Groupe de Cairns, est souvent interrogée, sur l'utilisation d'entreprises commerciales d'Etat, considérées comme modifiant les règles du commerce.

Quelques pays veulent que l'aide alimentaire soit contrôlée par un organisme indépendant comme la PAM (Programme Alimentaire Mondial) afin de s'assurer que les pays producteurs ne l'utilisent pas comme outil de dumping pour déverser leurs excédents sur les marchés des PED. Au sujet des restrictions à l'export, des PED considèrent qu'ils sont nécessaires pour répondre à la sécurité alimentaire en interdisant la sortie sans contrôle des exportations de ces pays.

C- Le consensus encore loin d'être atteint dans le domaine des marchés publics :


attac

L'Inde a fait remarquer, lors de la session du Groupe de Travail du 29 Mai 2002 que les marchés publics restaient un de seuls leviers politiques à la disposition des gouvernements pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs socio-économiques. Recevant le soutien de nombreux PED, ce pays à tenté de limiter la portée des discussions dans ce secteur. A l'opposé, les USA, l'UE et la Suisse ont cherché à en étendre la portée le plus possible.

Au sujet des informations sur les procédures et la législation nationales, l'Inde s'est opposée à toute réforme ou examen des lois et règlements intérieurs des Etats. Le paragraphe 26 de la Déclaration de Doha prévoit que des négociations pourraient être autorisées après la 5e Conférence Ministérielle "sur la base d'une décision qui devrait être prise par consensus explicite sur les modalités de négociation".

D- Le Zimbabwe refuse un chargement de maïs US non certifié exempt d'OGM :

Après qu'un premier chargement de 10.000 T ait été refusé pour ce motif , le Zimbabwe a reçu un nouveau chargement de 8.000 T. Le lot refusé a été réorienté vers le Malawi, le Mozambique et la Zambie. Ces expéditions font suite à la "crise alimentaire exceptionnelle" que connaît la région de l'Afrique méridionale depuis Avril dernier, due, selon la FAO, aux guerres civiles, à la sécheresse, et aux déplacements de population. Pendant cette crise, l'aide US au Zimbabwe s'est élevée à près de 43.000 T.

E- Le Comité sur l'Environnement du Parlement Européen renforce les règles portant sur les OGM:

Il a proposé de nouvelles règles afin d'avoir l'assurance que l'alimentation humaine et animale contenant des OGM soit distinctement séparée des variétés n'en contenant pas. Il a voté pour étendre le plan d'étiquetage à la viande, aux œufs et au lait provenant d'animaux nourris à base d'OGM. Il a réduit la proposition d'autorisation de traces d'OGM dans des produits réputés n'en contenant pas à 0.5 % maxi. (au lieu de 1 %). C'est en Juillet prochain, que le PE procédera au vote portant sur l'étiquetage des OGM.

F- 51 pays ACP donnent l'exemple à l'UE pour la ratification de l'accord de Cotonou :

51 pays ACP (sur un total de 77) ont déposé les instruments de ratification de l'Accord de Cotonou, soit le nombre nécessaire pour la ratification de cet accord.. Ils attendent toutefois, pour son entrée en vigueur, que l'UE ait de son côté atteint le nombre requis de pays l'ayant ratifié. A l'heure actuelle seuls 7 Etats sur les 15 l'ont fait.

G- Commerce et Finances s'annoncent des sujets difficiles au Sommet Mondial de Johannesburg :

La 4e et dernière réunion préparatoire avant le sommet s'est séparée sans avoir pu finaliser un texte de synthèse.

Les représentants de la société civile, estimant qu'une texte incomplet était mieux qu'un mauvais projet, ont salué cet échec de façon positive.

Plusieurs tentatives ont été faites pour arriver à un compromis sur le commerce et la finance. Après avoir présenté un texte de compromis avec l'UE, le Groupe des 77 + Chine refusa d'aller plus loin, estimant que ce texte représentait le point extrême jusqu'ils pouvaient aller..

Les ONG ont critiqué la position intransigeante des USA, de l'Australie et du Canada, en particulier leur refus d'aller au delà des points d'accords de Doha et de Monterrey, certains les dénommant "l'Axe du Mal Environnemental". Certains spéculaient que la position des PED tenait au fait qu'ils détenaient considérablement plus de pouvoir de marchandage dans le contexte du Sommet que pendant les négociations de Doha et Monterrey.. D'autres ont en outre noté que le défaut de progrès reflétait la difficulté d'intégrer les 3 piliers du développement durable et la faible coordination entre commerce (Doha), finance (Monterrey) et environnement. Les PED ont peu à gagner d'un accord qui imposerait de nouvelles obligations environnementales et des conditions sur la manière d'utiliser l'Aide Publique au Développement et de faire du commerce sans pour autant fournir d'aide financière supplémentaire et /ou d'opportunités commerciales.

Concernant la pêche, les représentants de la société civile se sont félicité d'une petite victoire au sujet de l'élimination des subventions "qui contribuent à un système de pêche dérégulé, illégal et à une surcapacité" du secteur.. Ce texte va bien au delà de l'accord de Doha sur les subventions qui donnait simplement instruction de commencer les négociations visant "à clarifier et améliorer les règles de l'OMC sur les subventions à la pêche".

Il n'y a pas pu avoir accord sur une formulation de la relation entre Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) et les règles de l'OMC. Dans la plénière de clôture, l'UE, avec le soutien du Mexique, a mis l'accent sur l'importance d'avoir



un "chapitre substantiel sur la mondialisation". Pour leur part, le G-77/Chine a fait état d'un élargissement de l'accès au marché et de financements supplémentaires comme devant figurer dans la liste de leurs priorités au Sommet.

Les représentants de la société civile vont probablement utiliser le blocage actuel pour accentuer leurs efforts pour renforcer la prise de conscience des délégués et de l'opinion publique quant aux "limites" de la globalisation. Ces réunions ont permis de mieux se rendre compte, chez ceux qui se préoccupent de développement durable, que la "poursuite aveugle" de la libéralisation du commerce doit être contrôlée. Pour beaucoup l'influence que pourra avoir le Sommet sur d'autres fora, y compris à l'OMC, ne résidera dans le détail des textes qui y seront adoptés mais plutôt dans l'encouragement à la remise en cause du paradigme rampant de la globalisation et la légitimité des préoccupations de l'anti-mondialisation à travers le processus intergouvernemental de Johannesburg.

Groupe traités internationaux de Marseille
Contact pour cet article : omc.marseille@attac.org

(*) coorditrad@attac.org est l adresse de secrétariat international des bénévoles qui coordonnent une équipe de 700 traducteurs répartie sur toute la planète. Vous aussi vous pouvez participer. Il suffit de les contacter en précisant votre (ou vos) langue maternelle et les langues depuis lesquelles vous pouvez traduire. Le travail de traduction est basé sur le volontariat et ne vous engage pas à répondre à toutes les demandes tout le temps. Vous travaillez à votre rythme et en fonction de vos intérêts.